

AGRICULTURE

| *L'intégration capitaliste*

L'intégration par l'amont :

Les premières formes d'intégration (1) ont été pratiquées dans l'aviculture et l'élevage porcin. Il s'agit d'un système qui, lie contractuellement le producteur à une firme qui s'engage, moyennant, conditions de prix, de quantité et de qualité et contre fournitures de matériels, d'aide technique ou, de prêts à absorber la totalité de sa production. Le producteur agricole intégré se trouve ainsi rapidement placé dans une situation à peu près identique à celle de l'ouvrier à domicile, à un l'entrepreneur fournit matières premières et garantie d'écoulement, mais conserve les frais d'investissement en capital fixe.

Jusqu'ici, l'intégration a été réalisée principalement par *l'amont* : ce sont les fournisseurs d'aliments du bétail qui désireux d'accroître au maximum la consommation de leurs produits, ont encouragé l'élevage industriel des volailles, porcs, et, à un autre stade, encore peu développé, veaux et de baby-bœufs. Cette forme d'intégration a complètement perturbé le marché et entraîné dans de nombreux cas la ruine des agriculteurs qui s'y étaient laissé entraîner. En effet, l'objectif essentiel des marchands d'aliments étant de vendre de l'aliment — et non du poulet ou du porc — ils ont poussé à la fois à la surproduction et à l'effondrement de la qualité, ces deux facteurs entraînant évidemment un effondrement durable des cours, dont les aviculteurs — les Bretons en premier lieu — ont ait les frais.

Cette intégration-rackett », analogue à celle pratiquée aux U.S.A. il y a 20 ans et contre laquelle le gouvernement Roosevelt avait tenté de réagir, n'est cependant pas la forme principale dans laquelle va se développer l'intégration capitaliste. Un gouvernement conscient de sa responsabilité aurait dû l'interdire purement et simplement — et il l'aurait pu sans gêner l'augmentation de la productivité agricole.

L'intégration par l'aval

Il en va différemment de l'intégration par *l'aval*, c'est-à-dire celle qui, partant des souhaits du consommateur, exprimés à travers les grandes chaînes commerciales, intègre la production agricole à l'industrie transforma-trice. Celle-ci correspond à un besoin de rationalisation qui constitue une donnée objective de la transformation, des habitudes alimentaires. La production agricole devra s'y adapter comme elle a dû abandonner la culture du seigle et du sarrasin.

Que deviendra l'exploitation agricole ainsi intégrée?

Si l'on en juge par les exemples étrangers déjà réalisés (Findus en Suède, Libby's en Amérique), le rapport entre l'intégrateur et l'intégré se nouera de la manière suivante :

L'exploitant sera lié par contrat avec le groupe industriel transformateur ; le contrat précisera les normes de production de la spéculation visée : semences, modes de culture, de récolte, rendement moyen, qualité requise. Il fixera à l'avance le prix et le volume des récoltes traitées, par clauses susceptibles de révision annuelle. Il entraînera vraisemblablement l'intervention de l'intégrateur sur l'exploitation elle-même sous forme de prêt de matériel, de semences, voire de constructions stables de conditionnement et de traitement (chambres froides, etc.), ailleurs de serres ou d'étables.

A ce niveau, l'exploitant aura gagné une certaine sécurité - au moins annuelle - quant aux débouchés de sa récolte. Par contre, la seule initiative qu'il conserve est celle de choisir son interlocuteur contractuel. Choix qui, dans la plupart des cas, restera théorique. En effet, il est probable que les intégrateurs s'implanteront sur les centres de production eux-mêmes (comme a fait la Libby's dans le Bas Rhône), où ils disposeront d'un quasi-monopole de fait.



Groupement de producteurs ou contrat d'intégration...

(Photo A.D.P.)

C'est dire que le propriétaire-exploitant de l'atelier agricole intégré n'aura aucune possibilité sérieuse de contestation des conditions du contrat proposé : d'une part, il sera lié à l'intégrateur par des emprunts à plus ou moins long terme — pour plantations; semis, installations, etc. — d'autre part, il ne pourra trouver d'acquéreur pour sa production que dans des conditions «acrobates» : éloignement des autres centres de collecte. L'intégration de ce type ne laisse au producteur que le choix entre la médiocrité garantie offerte, par l'Intégrateur et l'aventure.

Une pseudo intégration de l'intégration

C'est pour pallier les effets de ce quasi-monopole que les organisations agricoles ont mis en avant la notion de « groupement de producteurs », dont la loi sur l'économie contractuelle en agriculture, votée le 6 juillet 1964, a précisé les attributions en matière d'intégration.

Notons au passage que la réglementation de l'intégration avait été laissée de côté dans le projet de loi ; c'est sur la pression des organisations syndicales — qui ont elles-mêmes rédigé et fait déposer des amendements acceptés par le rapporteur — que l'intégration fut évoquée au cours de ce débat. La réglementation consiste essentiellement en une substitution du contrat collectif au contrat individuel, lorsque le chiffre des exploitants intégrés est supérieur à un certain

chiffre fixé par le ministre, ou lorsque les 2/3 des producteurs intégrés à une entreprise en font la demande — et dans la définition des précisions que doit comporter tout accord d'intégration.

Les limites de ce texte sautent évidemment aux yeux. Le contrat collectif ne sera pas toujours facile à réaliser, car on peut tourner la loi de multiples façons — par exemple en ne passant de contrats directs qu'avec un nombre d'exploitants inférieur à celui fixé par le ministre et en faisant prendre en charge les autres par des prête-noms. De même qu'il ne sera pas toujours facile d'obtenir l'accord des 3/4 des producteurs, compte tenu des pressions qui seront exercées sur eux.

Mais, surtout, il ne touche pas au fond du problème. Même groupés, les producteurs d'une région et d'un produit donnés se trouveront en face d'un monopole de fait. Admettons que pour quelques produits de haute spécialité, bénéficiant d'un label estimé, le monopole des producteurs puisse égaliser celui de l'industriel. Il est évident qu'il ne peut s'agir là que de cas d'espèces ; dans la grande majorité des situations, les producteurs réaliseront des productions « de série » qui trouveront difficilement place sur un autre marché que celui offert par l'intégrateur : le cas des pêches à conserve de la «Libby's», inutilisables pour un autre usage que celui de la conserverie, en est l'exemple. Par contre, le trust intégrateur se gardera bien de limiter ses contrats d'intégration à une seule zone : la Libby's s'est installée en même temps dans le Languedoc et en Italie du Sud. Findus s'implante à la fois dans l'Aisne et dans le

Hanovre. Dans ces conditions, quel peut être le poids d'un groupement de producteurs qui dépendent de l'intégrateur pour leurs fournitures, leurs semences et leurs débouchés, alors que celui-ci peut à chaque instant se tourner vers un autre marché ?

Mieux, la pratique des grands ensembles commerciaux et industriels tend à imposer « sa » marque au lieu et place de l'appellation d'origine. Nous avons vu se produire cette évolution pour toute une gamme de produits industrialisés, de l'huile au café et au beurre. Nous la verrons généralisée demain pour l'essentiel des produits périssables.

Un secteur coopératif concentré

En fait, le seul moyen, dans le régime actuel de fait des monopoles intégrateurs, est de briser leur monopole, et ceci ne peut être fait que par la réalisation de grands ensembles coopératifs auto-intégrés s'appuyant sur une production auto-organisée. Le mouvement coopératif a fait depuis quelques mois un sérieux effort de réflexion sur ce thème. Le congrès d'Evian de la Coopération agricole a, de ce point de vue, marqué un tournant dans la vie de cette organisation. Les ententes réalisées dans le Sud-Ouest, ou, au niveau de la coopération laitière, la création, avec l'appui des coopératives agricoles, de supermarchés coopératifs — tel le C.I.P. de Blanc-Mesnil —, la réalisation d'industries d'aliments du bétail en liaison directe avec les producteurs — telles les réalisations d'UNICOPA en Bretagne, d'AVISO dans le Sud-Ouest — sont des éléments encourageants. Mais il reste que la coopération a le plus grand mal à lutter de vitesse avec l'intégration capitaliste. Son fonctionnement démocratique même lui est un obstacle : il faudra plus de temps à la coopération pour convaincre les producteurs d'une région de s'organiser qu'il n'en faut aux monopoles pour leur imposer une situation de fait.

Une stratégie offensive de la paysannerie contre l'intégration capitaliste ne peut donc s'appuyer sur la seule construction économique.

a) D'un côté, il faut obtenir pour le mouvement coopératif, dans la mesure où il répond aux objectifs d'une lutte anti-intégrationniste, le monopole des crédits bancaires étatiques et paraétatiques. Nous en sommes fort loin lorsqu'on sait par exemple que la B.N.C.I., banque nationalisée, escompte les traites tirées par Duquesne-Purina sur les contrats d'intégration ;

b) Il faut lui réserver le monopole de débouchés des collectivités, publiques : armée, établissements d'enseignement, hôpitaux, etc. ;

c) Il faut dégager, dans le cadre des crédits pour l'aménagement du territoire, les fonds nécessaires à la réalisation de grands complexes industriels coopératifs qui apporteront une aide efficace à la solution des problèmes des régions sous-développées ;

d) Il faut créer, sur tout le territoire, à partir d'organismes tels que l'AMPRA, TIFOCAP, les CIVAM et GVA, une véritable formation professionnelle agricole, tendant à former les cadres, de l'agriculture de groupe et ses *prolongements industriels et commerciaux*.

...et la lutte directe contre l'intégration

Ces objectifs ne peuvent être atteints que dans le cadre d'un plan démocratique et social dont les objectifs iraient à rencontre de ceux des monopoles. Donc, dans le cadre d'un contre-plan au plan actuel.

Mais, à côté de cette stratégie offensive, intimement liée avec elle, il faut bâtir une stratégie défensive à long terme, s'appuyant d'une part sur la résistance des paysans à l'intégration capitaliste, d'autre part sur la lutte revendicative des salariés agricoles et des paysans intégrés.

Interdire, par l'action de masse, même violente, l'implantation des centres d'intégration de façon à gagner pour le mouvement coopératif le temps de se mettre en place, exiger du gouvernement qu'il subordonne toute autorisation de mise en place de centre intégrateur à la réalisation concurrente d'un organisme coopératif, organiser dans le même temps la lutte résolue des paysans intégrés et des travailleurs industriels de l'industrie intégratrice pour obtenir des salaires et des conditions de travail qui permettent à la coopération d'être concurrentielle.

En un mot, prendre l'option de la création d'un secteur coopératif anticapitaliste, en sachant qu'il devra être soutenu par la lutte politique et syndicale et que, sur le seul plan des « libres mécanismes du marché », il part battu d'avance. Telle est la seule stratégie qui permette d'éviter l'intégration capitaliste à la campagne et faire que la transformation industrielle de l'agriculture se fasse au profit des agriculteurs et non contre eux.

Serge Mallet.

(1) Voir *T.S.*, numéro 210.